



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-36**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX – ELAGAGE ARBRE**  
**RUE DE LA GINESTE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par le service technique de la Commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres rue de la Gineste ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le service Technique de la Commune est autorisé à effectuer des travaux d'élagage d'arbres rue de la Gineste à Clermont-l'Hérault, le vendredi 23 janvier 2026, de 7h30 à 17h00.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux du service technique de la commune tout autour du terre-plein central rue de la Gineste.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place, entretenus et déposés par le service technique de la commune.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux.

**Article 6 :**

Le service technique de la commune sera tenu pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le service technique de la commune chargé des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,